Résumé 6700

Le projet de loi 6700 a pour objet d’approuver l’Amendement au Protocole de Kyoto à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, adopté à Doha le 8 décembre 2012. Cet Amendement instaure la deuxième période d’engagement du protocole de Kyoto, qui débute le 1er janvier 2013 et se termine le 31 décembre 2020. L’Amendement renouvelle et modifie donc pour une deuxième période les engagements quantifiés de réduction des émissions de gaz à effet de serre. Les pays développés parties au Protocole s’étaient engagés à respecter ces obligations pour la première période d’engagement, du 1er janvier 2008 au 31 décembre 2012. L’objectif global de réduction d’au moins 5% par rapport au niveau de 1990 de la première période passe à 18% pour la deuxième période. Dans le cadre de l’Amendement, l’Union Européenne et ses Etats membres s’engagent à une réduction de 20% par rapport aux niveaux de 1990.